

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTFAUCON EN VELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire des ses séances, sous la présidence de Monsieur SABY François Régis, Maire.

Nombre de conseillers afférent au Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Absents : 05

Pouvoir : 02

Date de convocation : 13/06/2022

Date d'affichage : 14/06/2022

Présents : François Régis SABY, Lucien MOUNIER, Jean Paul BARRALON, Brice AULAGNON, Sonia SOUVIGNET, Marie-Jo MONTEIL, Chantal SMAJDOR, Jean Paul GIBERT, Marie Laure JAMES, André SAGNOL,

Procurations : Céline MASSARDIER, Denis BARRALON

Absent(s) : Franck BARALON, Sophie VALLA, Anne-Marie CHOMARAT

Le secrétariat a été assuré par : Lucien MOUNIER

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion à l'Agence d'ingénierie des territoires de la Haute Loire

Le Conseil départemental de la Haute-Loire propose de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;

- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 300 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au service précité.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

OBJET DE LA DELIBERATION : Choix du bureau d'études pour le schéma d'assainissement

Suite à la consultation engagée le 07 avril 2022, un seul bureau d'études a répondu à l'appel d'offres : la SAS Réalités Environnement pour un montant de 73 255 € HT pour un estimatif du Département à 70 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le cabinet REALITES ENVIRONNEMENT et autorise le Maire à signer tous les documents afférents au marché.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subventions à l'Agence de l'eau et au Département de la Haute Loire pour le schéma d'assainissement

Suite à la délibération précédente, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de subvention à l'Agence de l'eau Loire Bretagne (50%) et un dossier au Département de la Haute Loire (20%) pour le schéma d'assainissement.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

OBJET DE LA DELIBERATION : Choix du bureau d'étude pour l'étude Centre Bourg

Suite à la consultation qui s'est terminée le 01 juin, un seul bureau d'études a répondu : le cabinet Réalités de ROANNE pour un montant de 44 060€ HT.

Après -en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour rencontrer le cabinet et leur notifier le marché.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
OBJET DE LA DELIBERATION : Tarif de la cantine scolaire

Nous avons reçu un courrier d'API notre fournisseur de repas pour la cantine scolaire qui nous informe d'une hausse du tarif des repas pour la rentrée de septembre. Nous allons donc payer le repas enfant 3.10 € au lieu de 2.95 € et 3.68 € le repas adulte au lieu de 3.50 €.

Nous refacturons les repas enfant : 3.35 et adultes 3.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de passer le repas enfant à 3.45 € et Adulte à 4.00 €

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention LEADER pour l'aménagement de l'espace COWORKING au-dessus de la Poste

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un espace coworking au-dessus de la poste. Ce projet consistera à aménager des bureaux proposés à la location à l'heure ou au mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du LEADER.

POUR : 12 CONTRE : 0 1 ABSTENTIONS : 0
OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'un poste à 12h00 et suppression d'un poste à 14h00

Suite au transfert de compétences de la compétence jeunesse à la communauté de communes, le temps de travail de Cathy DEGAND est plus important au périscolaire depuis la rentrée de septembre.

La communauté de communes nous propose donc de réduire le temps de travail de Cathy chez nous à 12h00 contre 14h00 actuellement.

L'agent est d'accord pour ce changement vu qu'elle reste à 35h00 entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer d'un poste à 12h00 et la suppression du poste à 14h00.

POUR : 12 CONTRE : 0 1 ABSTENTIONS : 0
OBJET DE LA DELIBERATION : 1607H

Le comité technique qui s'est réuni le 12 avril 2022 a émis un avis favorable à notre délibération du passage aux 1607h.

POUR : 12 CONTRE : 0 1 ABSTENTIONS : 0
OBJET DE LA DELIBERATION : Droit de préemption

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'approbation de la révision générale du PLU de MONTFAUCON EN VELAY, par délibération en date du 04 avril 2022, a eu pour effet de modifier le règlement graphique du PLU, et par conséquent qu'il est nécessaire de redéfinir le périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De maintenir** l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones 1AU et 2AU) ;
- **De modifier** le périmètre d'application de ce droit en cohérence avec le zonage du PLU révisé, approuvé par délibération du 04 avril 2022 ;
- Le Conseil Municipal par délibération du 05 juin 2022 (alinéa 15) a donné à Monsieur le Maire la délégation pour exercer au nom de la commune le DPU.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

POUR : 12 CONTRE : 01 ABSTENTIONS : 0

OBJET DE LA DELIBERATION : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

La commune de Montfaucon, comme toutes les communes du département de la Haute-Loire, ne peut pas instituer la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV).

Cette TLV est uniquement applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existent, entre autres, un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements et un niveau élevé des loyers.

En revanche, la commune peut décider de prendre une délibération d'institution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur son territoire.

Les modalités d'application de la THLV sont les suivantes :

- Pour être assujetti à la THLV, un logement doit être considéré comme vacant depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.
- Au cas particulier, c'est le SIP du Puy en Velay qui apprécie la notion de vacance et codifie le logement comme tel dans l'application Iliad.
- Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence ne peut être assujetti à la THLV (la preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration au titre des revenus fonciers des loyers encaissés ou la production des quittances d'eau, d'électricité ou de téléphone).
- Sont également exclus du champ d'application de la THLV les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ainsi que les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur ou encore les logements constituant des dépendances du domaine public (État, collectivités locales, établissements publics) ne pouvant être mis sur le marché immobilier locatif (logements de fonction inoccupés par exemple).
- En fonction des mises à jour effectuées, des demandes d'informations sont adressées chaque année aux propriétaires de logements potentiellement vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'assujettir les logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe
d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Plusieurs autres questions ayant été abordées, la séance est levée vers 23h00.

Le secrétaire de séance

Lucien MOUNIER



Le Maire

